

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-548-041**

**du 15 octobre 2020**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 232 pendant les travaux de

Curage de fossés

**jusqu'au 26 octobre 2020**

sur les communes de BRAINS-SUR-MARCHES,  
LA ROUAUDIÈRE et SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-567-041

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DU 22 octobre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 232, hors agglomération, sur les communes de Brains-sur-les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-548-041 du 15 octobre 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de curage de fossés, concernant la RD 232, **jusqu'au 26 octobre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10 + 664 au PR 16 + 844, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Brains-sur-les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Brains-sur-les-Marches vers La Rouaudière et inversement :**

- RD 110 entre Brains-sur-les-Marches et la RD 139,
- RD 139 entre la RD 110 Saint-Aignan-sur-Roë et la RD 232 La Rouaudière.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

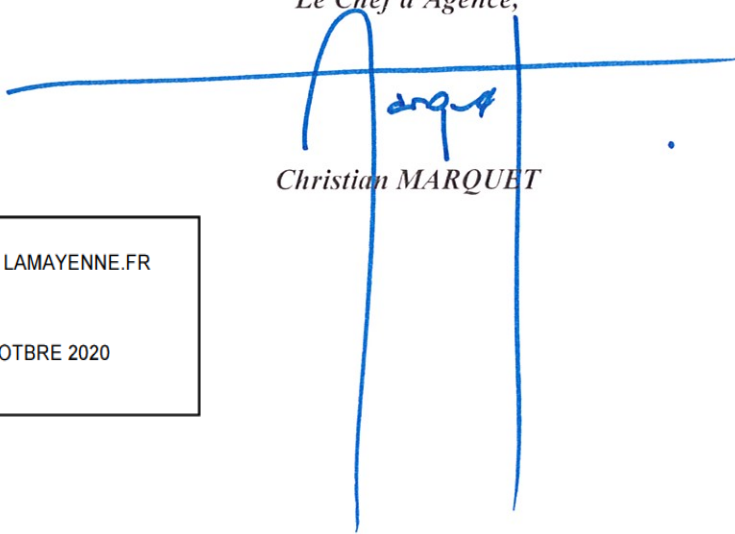
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Brains-sur-les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires de Brains-sur-les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë,
- L'entreprise EURL Van Praet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région – Transports,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 23 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCOTBRE 2020